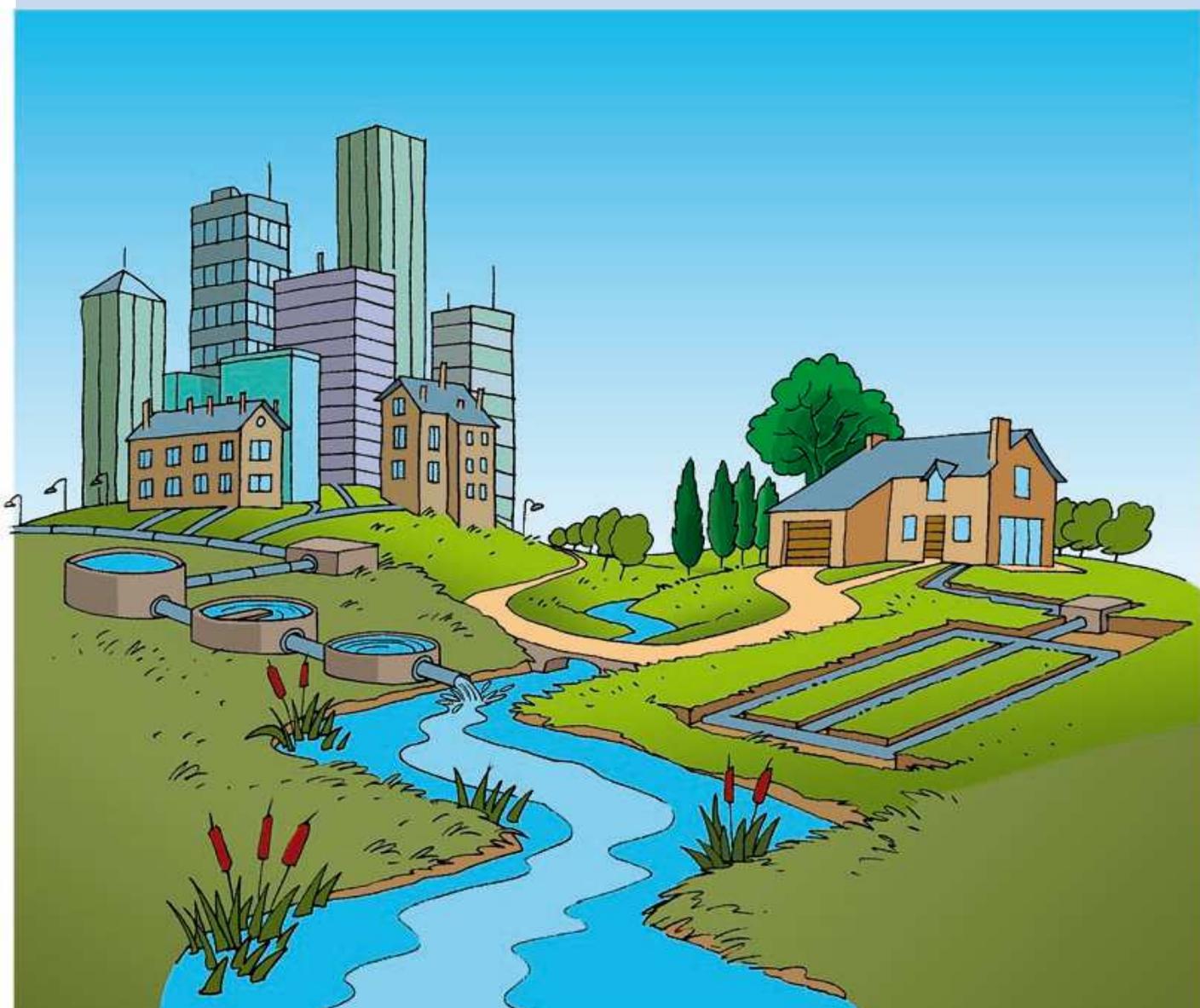




Assainissement des eaux usées

Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Novembre 2017

Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.



Quelques règles simples permettent de prévenir une pollution excessive des eaux usées et de s'assurer d'un fonctionnement optimal du processus d'épuration. Dans tous les cas, n'oubliez pas que **ce sont des bactéries qui assainissent nos eaux usées. Les empoisonner rendrait l'épuration inefficace !**

Regardez bien les logos sur vos produits d'entretien et antibactérien : ils vous renseignent sur leur nocivité pour les bactéries de votre système d'épuration.

Toxicité aigüe	Toxique ou irritant	Dangereux pour l'environnement	Corrosif	Mutagène, cancérigène
				

Ce sont des bactéries qui assainissent nos eaux usées : les empoisonner rendrait l'épuration inefficace !

Typiquement, les produits comme l'eau de Javel ou les puissants désinfectants doivent donc être utilisés uniquement si c'est nécessaire (hôpitaux, source infectieuse à traiter, limiter une épidémie, ...) et non comme des produits d'entretien courants !

Les produits déboucheurs (soude caustique, esprit de sel, ...) sont également très dangereux (pour vous et pour les systèmes d'épuration). Privilégiez donc autant que possible le débouchage mécanique (ventouse, furet, ...).

Conseil pratique

Internet regorge de recettes simples pour fabriquer soi-même des produits d'entretien moins chers et plus écologiques, à partir d'ingrédients faciles à trouver.

Par exemples :

- www.raffa.grandmenage.info
- www.ecoconso.be

Dans le garage

En roulant, votre voiture accumule toute une série de produits dangereux et toxiques (hydrocarbures, goudron, ...) qui se retrouvent dans les eaux usées lors du nettoyage. Privilégiez donc les stations de lavage qui disposent d'un dispositif de traitement.

Rapportez au parc à conteneurs/recyparc toutes les substances nocives comme les huiles de vidange, peintures, graisses ou tout autre produit chimique qui peuvent perturber ou même compromettre le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Les déchets liquides dangereux (produits toxiques, peintures, White Spirit, eau de Javel, ...) détruisent les micro-organismes ! Ils doivent être mis dans des récipients étanches et amenés au parc à conteneurs/recyparc.

Dans la cuisine et la buanderie

Utilisez des produits d'entretien plus écologiques et moins nocifs. Choisissez des détergents sans phosphate, plus respectueux de l'environnement. Les phosphates favorisent la prolifération de certaines algues qui asphyxient la vie aquatique. Réduire la dose de détergent au minimum est à la

fois économique et écologique. De plus, une trop grande quantité de poudre à lessiver peut, à terme, entraîner la formation de dépôts solides dans vos tuyaux d'évacuation et boucher ceux-ci !

Les huiles minérales et graisses de friture ne sont pas dégradées par les micro-organismes et peuvent former des amas qui colmatent les canalisations. Si vous avez un SEI, au mieux, elles s'accumulent dans le premier compartiment de votre système d'épuration, ce qui entraîne des vidanges plus fréquentes. Dans le pire des cas, elles peuvent colmater les canalisations et boucher les pompes. Apportez-les au parc à conteneurs/recyparc pour qu'elles puissent être recyclées !

Prévoyez une poubelle séparée pour vos déchets organiques et créez un compost pour les valoriser. Les broyeurs à déchets organiques sont interdits car ils perturbent le système d'épuration !

Dans la salle de bain

Mettez vos cotons-tiges, essuie-tout, mouchoirs en papier, **lingettes**, tampons, serviettes hygiéniques et préservatifs dans une poubelle et non dans vos toilettes ! Si votre habitation est reliée à une station d'épuration collective, ces éléments y sont arrêtés mais peuvent, entre temps, gravement endommager votre installation ou les stations de pompage. Si vous avez un système d'épuration individuelle, dans le meilleur des cas, ces déchets s'accumuleront dans le premier compartiment de votre système qui devra être vidangé plus fréquemment. Dans le pire des cas, ils peuvent colmater les canalisations et endommager les pompes !

La plupart des composants chimiques des produits d'hygiène et de lotions diverses (parfums, colorants artificiels, agents de textures, etc.) ne sont pas traités par le processus d'épuration. Ils sont donc rejetés tels quels dans l'environnement ! Pensez donc aux produits alternatifs avec une formule naturelle qui respectent l'environnement et la santé.

Le papier toilette, en cellulose, se désagrège dans les égouts mais l'encre qui sert à l'impression de motifs ne se désagrège pas et n'est pas non plus traitée par les bactéries assurant l'épuration des eaux usées ! Préférez donc un papier toilette simple et sans motifs imprimés. De plus, même si certaines marques le suggèrent, ne jetez pas le rouleau vide dans les toilettes : cela peut boucher vos canalisations.

Les molécules des médicaments ne sont pas traitées par les stations d'épuration. Ne jetez donc surtout pas vos médicaments périmés, fonds de flacons ou restes de plaquettes à l'évier ou dans vos toilettes ! Vous pouvez les déposer en pharmacie où ils sont récoltés pour être traités spécifiquement.

Dans le jardin

Il est désormais interdit d'épandre des pesticides sur votre trottoir à proximité d'un réseau de collecte des eaux de pluie (fossé, égout) ou d'une eau de surface (rivière, mare). Les produits phytopharmaceutiques sont en général à proscrire : pour désherber, utilisez donc des techniques mécaniques (binette, paillage des parterres, arrachage à la main, brûleur thermique) moins nocives pour l'environnement. Laisser une place pour les plantes sauvages et tolérer un peu les « mauvaises herbes » permettra d'augmenter la biodiversité dans votre jardin.

Attention également, si un cours d'eau borde ou traverse votre jardin : il est interdit de stocker des déchets verts et composts (ou tout autre type de déchet) à proximité immédiate d'un cours d'eau. Une distance minimale de 3 mètres (en Province de Liège) ou 2 mètres (en Province de Namur) doit être respectée.